

PROROGATION D'UNE NON-OPPOSITION A UNE DÉCLARATION
PRÉALABLE PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 20 P0055 déposée le 02/12/2020	
Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 13 SEP. 2023	
Par :	Madame FLECHEUX Martine Madame BOUSQUET Claudine Monsieur BONO Christian
Demeurant à :	11, RUE DES GRAVES 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	2 RUE PEZEAU
Parcelle(s) :	E 198 p
Superficie :	630m ² (surface du lot détaché)
Nature des Travaux :	Détachement d'un lot à bâtir

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.424-21 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la non-opposition à la Déclaration Préalable DP n° 033 037 20 P0055 en date du 30 décembre 2020

Considérant l'article R 424-21 qui dispose que « la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Considérant la demande de Madame Flécheux reçue en date du 06 septembre 2023

Considérant que les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est prorogée pour une période d'une année.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Article 3 : Les réserves et prescriptions contenues dans la décision initiale sont et demeurent valables.

BEAUTIRAN, le **11 SEP. 2023**

Le Maire,
Philippe BARRÈRE

